

Berne, le 9 septembre 2020



Postfach, CH-3001 Bern
Fon 031 385 36 50, Fax 031 385 36 58
www.swisspatat.ch, info@swisspatat.ch

Envoi par courriel

Aux entrepositaires et aux entreprises
de conditionnement et de transformation
de pommes de terre

Nouvelle situation en matière d'homologation d'inhibiteurs de germination pour les pommes de terre

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier du 5 août, nous vous avons informé sur la situation provisoire des homologations d'inhibiteurs de germination pour les pommes de terre. Entre-temps, les offices fédéraux compétents nous ont communiqué des informations supplémentaires que nous vous transmettons volontiers.

Nouvelle homologation de Dormir® (substance active 1.4-diméthyl-naphthalène)

Le produit Dormir® a été homologué définitivement par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et figure depuis peu dans [l'index des produits phytosanitaires](#).

La substance active 1.4-diméthyl-naphthalène se trouve naturellement à très faible concentration dans la pomme de terre. Pour l'utiliser comme inhibiteur de germination, elle doit être appliquée de manière très ciblée et avec une technique spéciale, notamment aussi afin de respecter les limites maximales de résidus définies dans le droit alimentaire. L'application est uniquement possible dans des entrepôts hermétiques. Veuillez aussi tenir compte des dispositions et des remarques figurant dans [l'index des produits phytosanitaires](#).

Sur la base de l'évaluation de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), la même valeur maximale pour les résidus que dans l'UE de 15 mg/kg est valable en Suisse pour les pommes de terre.

Vu l'application très spécialisée du produit, la détentrice de l'homologation, la firme écossaise *DormFresh*, travaille dans chaque pays avec une entreprise partenaire pour la distribution et l'application. En Suisse, il s'agit de la firme *Agroline Service & Bioprotect*.

Autres substances actives pour l'inhibition de la germination

Selon l'index des produits phytosanitaires de l'OFAG, les substances actives suivantes sont aussi autorisées comme inhibiteurs de germination sur les pommes de terre :

Substance active	Nom du produit
Hydrazide maléique	Fazor, Itcan SL 270, Germstop, Himalaya 60 SG
Éthylène	Banarg 4%
Huile de menthe verte	Biox-M

Entre-temps, il existe diverses variétés de pommes de terre de table et de pommes de terre destinées à la fabrication de chips qui conviennent au stockage à basse température. Cela permet de renoncer pendant une longue période, voire entièrement, à l'utilisation d'un inhibiteur de germination. De telles variétés n'existent malheureusement pas encore pour la fabrication de frites. L'aptitude à la conservation à basse température fait néanmoins partie des critères de base des essais variétaux, afin de détecter rapidement de telles variétés. Le sujet de l'inhibition de la germination est ainsi traité à long terme par swisspatat dans le cadre des essais variétaux.

Interdiction du CIPC (chlorprophame)

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a retiré le chlorprophame (CIPC) de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires le 1^{er} juillet. Cela signifie que l'homologation n'a pas été renouvelée après la réévaluation et que les produits contenant du CIPC peuvent encore être utilisés jusqu'au 30 septembre 2020 en respectant un délai d'utilisation de trois mois.

Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), les limites maximales de résidus suivantes s'appliquent pour le chlorprophame (CIPC) :

- Jusqu'au 30 juin 2021, la limite maximale de résidus (LMR) actuelle (ancienne) de 30 mg/kg de pommes de terre s'applique en tenant compte du délai transitoire ;
- La LMR s'affaisse à 10 mg/kg à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- Le comité compétent de la commission de l'UE siègera les 28 et 29 septembre 2020 et votera sur l'introduction d'une LMR temporaire de 0.4 mg/kg pour les pommes de terre. La Suisse reprendra cette LMR provisoire lors de la prochaine révision des annexes de l'ordonnance concernée. La date de la révision des annexes de l'[OPOVA](#) n'est néanmoins par encore connue. L'OSAV nous informera de la date de la reprise de la LMR de 0.4 mg/kg en Suisse dès que le calendrier de la prochaine révision des annexes aura été fixé.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès pour la saison de stockage de pommes de terre et restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales.

swisspatat



Urs Reinhard
Président



Christian Bucher
Gérant